

Séance du 16 juin 2025**L'an deux mil vingt-cinq le seize juin à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mmes GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, MM.
Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : Mme CHAUVIN Elodie

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 06 juin 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-18
Demande de subvention DETR

Suite à la réunion du 27 janvier 2025, il a été convenu de reconstruire le pont de la Font Fauche. Les travaux pourront faire l'objet d'une demande de DETR à hauteur de 30%.

La DETR est une dotation de l'État versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

	Montant HT	Montant TTC
Bureau d'Etude	4 510,00 €	5 412,00 €
	5 500,00 €	6 600,00 €
	10 400,00 €	12 480,00 €
Devis Estimatif	93 398,09 €	106 276,80 €
TOTAL	113 808,09 €	136 569,71 €

RECETTES

Subventions

	Montant HT	Participation	Subventions
DETR	34 142,43 €	30% du montant HT	
Conseil Départemental	21 904,05 €	50% du montant HT avec reste à charge de la commune =	91 046,47 €
	35 000,00 €	Amendes de police max 35 000 €	
Commune	22 761,62 €	Autofinancement mini 20% du montant HT	
TOTAL	113 808,09 €		

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250616-DCM_2025_18-DE
Reçu le 17/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-33 relatif à la DETR.
Vu la circulaire préfectorale définissant les critères d'éligibilité et les taux de subvention pour la DETR.
Vu le budget principal de la collectivité, section d'investissement.

Considérant que la reconstruction du pont de la Font Fauche est essentielle pour la sécurité et la mobilité des habitants.
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de développement des infrastructures locales.
Considérant que la DETR peut être sollicitée à hauteur de 30% pour ce projet.
Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de DETR pour la reconstruction du pont de la Font Fauche.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir d'autres financements complémentaires, notamment auprès du Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- 10 Votes pour
- Vote contre :
- Abstention

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr